



De : Alexandre Wisard – Donald Buchet
Va à : Capitainerie cantonale
DGEau – Cellule juridique
Date : 26 avril 2018
Objet : Directive relative à l'utilisation des grues portuaires électriques propriétés de l'Etat de Genève ou sous sa responsabilité.
Rubrique : Sécurité/Juridique

1. Principe :

Les grues portuaires électriques propriétés de l'Etat ou sous sa responsabilité (ci-après : les grues portuaires) peuvent être utilisées par toute personne titulaire du permis de grutier adéquat, conformément aux exigences de l'ordonnance sur les grues du 27 septembre 1999 (RS 832.312.15).

Services officiels et de secours

Le personnel des services officiels et de secours, titulaires du permis de grutier sont habilités à utiliser les grues portuaires en tout temps dans l'exercice de leur fonction.

2. Procédure :

2.1. Demande de reconnaissance en tant qu'utilisateur habilité à utiliser les grues portuaires

Quiconque souhaite utiliser les grues portuaires doit déposer une demande de reconnaissance auprès de la Capitainerie cantonale (ci-après : la Capitainerie), en utilisant le formulaire ci-annexé.

La demande comprendra :

- Nom et adresse du requérant, le cas échéant, de la raison sociale de son employeur et de son unité organisationnelle ;
- Une attestation d'assurance RC régie par le droit suisse qui spécifiera explicitement une couverture d'assurance pour le « grutage et la manutention de bateaux » ;
- Une copie du permis de grutier de toutes les personnes physiques appelées à utiliser les grues portuaires ;

Les attestations d'assurance RC seront remises annuellement à la Capitainerie, avant la première réservation de la grue. Elles indiqueront distinctement le nom des grutiers couverts par la police d'assurance et devront faire l'objet d'un avenant pour toute modification de couverture (ajout ou radiation de grutier(s)).

Les utilisateurs des grues portuaires doivent annoncer dans les 10 jours à la Capitainerie cantonale, tout changement concernant en rapport avec l'activité de grutage.

Il s'agit notamment, des changements d'adresse des grutiers, d'assurance, etc.

En cas de défaut d'assurance ou d'informations incomplètes sur les coordonnées des grutiers, le badge nécessaire à l'utilisation de la grue sera désactivé et une nouvelle demande devra être déposée à la Capitainerie.

La reconnaissance est valable pour une durée indéterminée.

Il ne sera pas statué sur les dossiers de demande de reconnaissance incomplets.

2.2. Publicité

Seules les entreprises disposant du personnel habilité à utiliser les grues portuaires sont mentionnées sur les sites Internet de la Capitainerie, et de l'Association suisse romande des professionnels du nautisme (ASRPN).

La reprise de ces informations par les médias est autorisée, mais ne relève pas de la responsabilité de la Capitainerie.

La mise à jour de cette liste est effectuée annuellement au 31 janvier de l'année en cours par la Capitainerie. Seules les entreprises ayant une couverture d'assurance RC en cours seront mentionnées sur cette liste.

3. Incidents et accidents :

Les grutiers victimes d'une panne ou d'un accident lors de l'utilisation d'une grue portuaire doivent en informer immédiatement la Capitainerie par téléphone au numéro ☎+41 (0) 22 388 55 50.

En dehors des heures d'ouverture, le grutier annoncera l'événement en laissant un message sur la boîte vocale de la Capitainerie ou par courriel à l'adresse : « capitainerie@etat.ge.ch », en précisant au minimum les coordonnées du grutier impliqué ainsi que la date et l'heure, les circonstances et les raisons de l'avarie ou de l'accident.

4. La présente directive est publique et entre en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Alexandre Wisard
Directeur



Annexe : 1 formulaire de demande de reconnaissance pour l'utilisation des grues portuaires électriques

Demande de reconnaissance en tant qu'entité habilitée à utiliser les grues portuaires

REQUERANT :Monsieur - Madame

Nom : Prénom :

Date de naissance : /...../..... Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. prof. : Tél. portable :

E-mail :

Raison sociale :

N° LAA : N° registre du commerce.....

ASSURANCE RC :

Compagnie :

N° police:

GRUTIER(S) :

Nom : Prénom :

Date permis :

Nom : Prénom :

Date permis :

Nom : Prénom :

Date permis :

Nom : Prénom :

Date permis :

Date : Signature :

Annexes :

Attestation d'assurance RC professionnelle, attestation LAA, extrait du registre du commerce, copie des permis de grutier, liste des bateaux de Clubs (immatriculations).